



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.8
24 octobre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 101 de l'ordre du jour

PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE

Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Bélarus, Canada, Chypre, Costa Rica, France, Grèce, Islande, Italie, Japon, Nigéria, Panama, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine : projet de résolution

Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991 concernant l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans laquelle elle a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action reproduits en annexe à la résolution,

Ayant à l'esprit les objectifs fixés par les Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, à savoir réduire la criminalité, appliquer les lois et administrer la justice d'une manière plus efficace, respecter les droits de l'homme et promouvoir les normes les plus strictes en matière d'équité, d'humanité et de comportement professionnel,

Reconnaissant qu'il importe au plus haut point d'accroître les activités de coopération technique afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, dans les efforts qu'ils déploient en vue de mettre en application les principes directeurs des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions pertinentes, dans lesquelles elle priait le Secrétaire général de mettre d'urgence à la disposition du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale des ressources suffisantes pour qu'il puisse exécuter intégralement les tâches qui lui ont été confiées, compte tenu du rang de priorité élevé qui lui est accordé,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, en date du 21 décembre 1995, concernant les progrès réalisés dans l'application des résolutions 50/145 et 50/146 de l'Assemblée générale¹;

2. Réaffirme l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que le rôle capital qu'il doit jouer en vue de promouvoir des mesures efficaces qui permettent de renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale, et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs que sont la prévention du crime dans les États et entre les États et les améliorations à apporter en ce qui concerne la lutte contre le crime;

3. Réaffirme également le caractère prioritaire du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en conformité avec les résolutions ayant trait à la question, ainsi que la nécessité d'affecter au Programme une part appropriée des ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies;

4. Accueille avec satisfaction le reclassement du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui devient une division, tout en notant les graves incidences des compressions budgétaires sur sa capacité de fournir les services requis par les États Membres;

5. Réaffirme sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, et prie le Secrétaire général de veiller, en particulier, à ce que les dispositions des paragraphes 29 et 30 de la section III de cette résolution soient pleinement appliquées;

6. Prie le Secrétaire général de renforcer encore le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches qui lui ont été confiées et, notamment, d'assurer le suivi de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée ainsi que du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

7. Réaffirme le rang de priorité élevé accordé à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et souligne la nécessité de continuer à améliorer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, afin de répondre aux besoins des États Membres en matière de prévention du crime et de justice pénale, lorsqu'ils en font la demande;

8. Demande aux États et aux organismes de financement des Nations Unies de verser des contributions financières importantes en vue d'appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de

¹ A/51/327.

prévention du crime et de justice pénale, et encourage tous les États à verser à cette fin des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en tenant également compte des activités requises aux fins de la mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée;

9. Demande également au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et aux autres organismes de financement nationaux, régionaux et internationaux d'appuyer les activités opérationnelles de caractère technique menées dans ce domaine et d'inclure de telles activités dans leurs programmes, en faisant appel aux compétences du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans ce secteur et en coopérant étroitement dans le cadre des projets d'assistance technique et des missions consultatives ayant trait à la question;

10. Prend note avec satisfaction des contributions que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a faites aux missions de maintien de la paix et aux missions spéciales des Nations Unies, ainsi que de sa participation au suivi de ces missions, notamment par la fourniture de services consultatifs, et encourage le Secrétaire général, afin de mieux faire respecter la primauté du droit, à recommander l'inclusion du rétablissement et de la réforme des systèmes de justice pénale dans les activités menées au titre des opérations de maintien de la paix;

11. Prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier dans le domaine du blanchiment de l'argent;

12. Prie également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour aider la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe chargé d'élaborer des politiques dans ce domaine, à remplir ses fonctions, notamment à coopérer avec les autres organes compétents, tels que la Commission des stupéfiants, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme et à coordonner ses activités avec les leurs;

13. Demande à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de donner suite à ses résolutions pertinentes relatives à la gestion stratégique du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports, la présentation de propositions et la mobilisation de ressources;

14. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.
